

# RÈGLEMENT FESTIVAL DE LUCHON 2010

## Sommaire :

### **Art.1 – Le Festival**

- 1.1- Festival Grand Public et Professionnel
- 1.2- Organisation et Supports institutionnels

### **Art.2 – Candidature des œuvres**

- 2.1- Conditions de participation
- 2.2- Frais d'inscription
- 2.3- Dossier de candidature
- 2.4- Remarques

### **Art.3 – Programmation**

- 3.1- Sélection des œuvres
- 3.2- Annonce de sélection et dossier de présentation des films
- 3.3- Envoi des copies de projection

### **Art.4 – Palmarès**

- 4.1- Sections
- 4.2- Jurys et Prix

### **Art.5 - Accréditations**

- 5.1- Droits ouverts
- 5.2- Montant de l'accréditation

### **Art.6 – Projections**

- 6.1- Modalités
- 6.2- Accès aux salles de projection

### **Art.7 – Clauses finales**

## **Article 1 : LE FESTIVAL**

**Le Festival des Créations Télévisuelles de Luchon – Pays de Comminges-Pyrénées a pour objet de promouvoir la Création télévisuelle française.**

Des créations étrangères, et en particulier espagnoles, peuvent être présentées si elles illustrent la richesse télévisuelle de leur pays.

Le Festival se définit donc comme un outil au service de l'essor d'une création audiovisuelle de qualité.

### **1.1 UN FESTIVAL GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL**

Le festival est à la fois tourné vers le Grand Public et les professionnels :

- le public peut y découvrir en avant-première les productions des grandes chaînes nationales et rencontrer les acteurs, équipes de tournage...
- les professionnels de l'audiovisuel s'y retrouvent et travaillent ensemble grâce aux événements organisés à leur attention (tables rondes, rencontres professionnelles...)

L'éducation à l'image est aussi un souci du Festival qui donne l'occasion aux jeunes des écoles, lycées et universités de découvrir le monde de l'audiovisuel et de rencontrer des professionnels de ce secteur.

Des projets pédagogiques sont mis en place en partenariat avec certains établissements scolaires de la Région.

## 1.2 ORGANISATION ET SUPPORTS INSTITUTIONNELS

Le Festival est organisé par une équipe réunissant des professionnels expérimentés ; alliant ainsi la connaissance des milieux professionnels de la télévision et du cinéma à celle des réalités locales.

Le Président du Festival assure la représentation officielle de la manifestation et en définit les grandes lignes directrices. Il est le garant de la qualité et de l'excellence de l'évènement; il est l'image de marque du Festival.

Le Festival des Créations Télévisuelles de Luchon – Pays de Comminges-Pyrénées est produit par l'ASSOCIATION FESTIVAL TV COMMINGES-PYRÉNÉES.

Association Loi 1901, l'AFTVCP se présente comme l'émanation d'une population qui participe au développement économique et culturel de son territoire.

A ce titre, l'AFTVCP est le seul organisme autorisé -par convention- par la Ville de Luchon à utiliser le nom de la Ville dans la dénomination d'une manifestation.

L'AFTVCP est reconnue par la Ville de Luchon, par le Pays de Comminges-Pyrénées, par le Département de Haute-Garonne, et par la Région Midi-Pyrénées comme l'organisateur officiel du Festival des Créations Télévisuelles de Luchon – Pays de Comminges-Pyrénées.

L'ensemble de ces collectivités territoriales assure un total soutien financier et moral à l'AFTVCP.

## **Article 2 : CANDIDATURE DES OEUVRES**

### 2.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Vitrine de la création télévisuelle, le Festival de Luchon présente des œuvres destinées à la diffusion télévisée par voie hertzienne, satellitaire ou par internet.

Peuvent candidater à la Sélection Officielle de l'édition 2010 du Festival :

- les Téléfilms Unitaires
- les Mini-Séries
- les Séries

Les productions courtes, égales ou inférieures à 15 min, peuvent candidater selon leur support de diffusion :

- Section Télécourts : diffusion télévision
- Section Net.Talents : diffusion sur internet

**NB :** Dans le cas des productions diffusées à la fois en télévision et sur internet, le producteur devra choisir au moment de l'inscription la catégorie dans laquelle il présente son œuvre.

Seules les **œuvres inédites en France au 3 février 2010 (\*)** peuvent être présentées au Festival.

Par conséquent les œuvres ne peuvent pas :

- avoir été diffusées sur une chaîne hertzienne nationale ou régionale, sur la TNT, sur le câble ou satellite ou l'ADSL,
- avoir été projetées dans un autre Festival en France (mais peuvent avoir postulé, sans projection)

**NB :** La case correspondante doit être cochée sur le formulaire d'inscription.

*(\*) condition non requise dans le cas des programmes produits et diffusés sur internet, proposés en Section Net.Talents.*

Les seuls formats de projection acceptés sont : Bétacam SP ou HDCAM.

### 2.2 FRAIS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription dépend de la durée de l'œuvre inscrite et s'entend pour chaque œuvre inscrite:

- supérieure à 15 minutes : 100€ HT (119,60€ TTC)
- égale ou inférieure à 15 minutes : 50€ HT (59,80€ TTC)
- inférieure ou égale à 3 minutes : gratuit

L'inscription ne vaut pas programmation, les œuvres étant soumises à sélection.  
Les frais d'inscription restent acquis à l'AFTVCP même si l'œuvre n'est pas programmée.

## 2.3 DOSSIER DE CANDIDATURE

Date limite de candidature (dossier complet et frais d'inscription reçus) : **vendredi 13 novembre 2009**

**NB :** Les œuvres sont inscrites par leur propriétaire, qu'il soit producteur ou diffuseur. Si un ayant-droit à un titre quelconque souhaite inscrire un film sans en détenir les droits principaux, il fournit à l'appui de sa demande une déclaration sur l'honneur indiquant explicitement qu'il dispose d'une autorisation du propriétaire pour inscrire le film. A cet effet, il convient de cocher la case correspondante sur le formulaire d'inscription, et de renseigner l'identité du propriétaire. Les producteurs doivent avoir préalablement à l'inscription reçu l'accord du diffuseur pour la projection publique de l'œuvre lors du festival.

Procédure d'inscription :

- 1- Remplir le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site internet [www.festivaldeluchon.tv](http://www.festivaldeluchon.tv).  
**NB :** chaque œuvre inscrite doit faire l'objet d'un formulaire d'inscription
- 2- Retourner le(s) formulaire(s) d'inscription par fax au 01 53 64 41 09
- 3- Envoyer par courrier ou coursier le dossier de candidature complet (liste des éléments ci-dessous) à : Festival de Luchon-M.Serge Moati  
14 rue Pergolèse  
75116 Paris

Le dossier de candidature comprend :

- Formulaire(s) d'inscription du ou des film(s)
- 8 DVD non protégés de l'œuvre
- Dossier de présentation de l'œuvre en DVD (Fiche technique / Fiche artistique / Résumé de 200 mots) ou par mail à [constance.dalisson@festivaldeluchon.tv](mailto:constance.dalisson@festivaldeluchon.tv)
- Chèque établi à l'ordre de l'AFTVCP d'un montant équivalent au nombre d'œuvres inscrites

**NB :** Les inscriptions des œuvres ne seront prises en compte qu'à réception des dossiers COMPLETS.

## 2.4 REMARQUES

- Une fois payée et acceptée par le Festival, l'inscription est définitive pour l'ensemble des opérations de l'édition 2010.
- L'inscription définitive emporte l'exclusivité de projection pendant la tenue du Festival.
- L'inscription définitive vaut acceptation sans réserve et application du présent règlement mais aussi renonciation expresse à tout recours envers l'une des dispositions qui le compose.
- L'inscription d'une œuvre vaut autorisation de publication dans la communication du Festival et sur tous supports de son choix, des extraits filmiques, photos, textes de

présentation, interviews sonores, filmées ou publiées, biographies et filmographies relatifs à l'œuvre, fournis par l'ayant-droit dans son dossier de présentation ou acquis par les services de documentation du Festival.

### **Article 3 : PROGRAMMATION**

#### **3.1 SÉLECTION DES OEUVRES**

Section Compétition Officielle : Un Comité de Sélection, composé de 5 professionnels (journalistes, critiques...) choisis pour leur indépendance et leur professionnalisme, visionne l'ensemble des œuvres candidates et en choisit 20 maximum pour faire partie de la Sélection Officielle du Festival.

NB : dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres proposées à la sélection, celui-ci ne pourra pas prendre part aux votes concernant cette œuvre.

Les œuvres par épisodes et celles constitutives d'ensembles, comme les trilogies, ne sont pas sélectionnées in extenso : le volet ou épisode retenu est considéré comme une unité filmique, et concoure à ce titre pour les prix de la Compétition Officielle.

Section Horizons TV : Il sera laissé à l'appréciation de la Direction du Festival le choix des films de cette section parmi les œuvres ne correspondant pas aux critères de la Sélection Officielle mais dont les qualités artistiques imposent une projection, tant pour l'intérêt des professionnels que pour celui du public.

Section Télécourts & Section Net.Talents : Un comité, composé de 8 jeunes des écoles audiovisuelles de la Région Midi-Pyrénées, sélectionne les programmes présentés dans chacune de ces 2 sections.

Une fois sélectionnées les œuvres ne peuvent être retirées de la programmation ; quelle que soit la section dans laquelle elles sont programmées.

#### **3.2 ANNONCE DE SELECTION ET DOSSIER DE PRESENTATION DES FILMS**

Les producteurs ou diffuseurs seront avertis par mail de la sélection de leurs œuvres.

Dès annonce de la sélection un dossier complet de présentation du film doit être envoyé par mail à [constance.dalisson@festivaldeluchon.tv](mailto:constance.dalisson@festivaldeluchon.tv) :

- Synopsis
- Fiche Technique
- Fiche Artistique
- 3 ou 4 photos du film (bonne résolution & crédit photo)
- Biofilmographie du réalisateur + photo (bonne résolution & crédit photo)
- Biofilmographie des acteurs principaux + photo (bonne résolution & crédit photo)
- Toute information complémentaire que la production ou le diffuseur jugerait utile (interviews, notes de production...)

Ces informations sont destinées à l'élaboration du catalogue ainsi qu'à la création d'une base d'informations des œuvres projetées. Cette base d'informations, destinée à une meilleure visibilité des œuvres et à leur promotion, pourra être consultée, exclusivement sur demande, par les professionnels présents au festival (producteurs, distributeurs, journalistes...).

Les producteurs ou diffuseurs disposant d'affiches, de posters ou d'autres éléments promotionnels de leur(s) film(s) pourront les faire parvenir par courrier au festival en même temps que les copies de projection.

### **3.3 ENVOI DES COPIES DE PROJECTION**

Date limite d'envoi des copies de projection: **vendredi 15 janvier 2010**

Dès annonce de la sélection de son œuvre, le producteur ou diffuseur devra adresser sous pli protégé et suivi:

- 1 copie de projection contrôlée au format Bétacam SP ou HDCAM.
- 1 copie de secours, format Bétacam SP ou HDCAM

**NB :** chaque cassette doit mentionner : le titre de l'œuvre, le nom de son ayant-droit, les données techniques (durée précise, format, Timecode entrée&sortie, pistes sons...)

Adresse d'envoi :

Festival de Luchon-Production  
2 allées des Bains  
31110 Luchon

Les frais d'envoi des copies, y compris celles expédiées depuis l'étranger, sont à la charge exclusive de l'expéditeur qui veille à ce que les paquets parviennent au Festival sans frais, notamment de transit ou de douane.

Le Festival dispose d'une assurance couvrant les supports des œuvres qui lui sont confiées. En cas de perte ou de détérioration d'une cassette pendant la durée du Festival, son coût de remplacement ne pourra excéder la valeur de la cassette neuve augmentée du prix d'une copie standard du film.

Le Festival s'engage à retourner, à ses frais, les copies de projection dans un délai maximum de deux semaines après la fin du festival.

## **Article 4 : PALMARÈS**

### **4.1 SECTIONS**

La sélection des œuvres n'est pas soumise à recours, la programmation constituant la ligne éditoriale du Festival.

**Section Compétition :** réunit 20 films maximum sélectionnés par le Comité de Sélection. Les œuvres en Compétition concourent pour un ou plusieurs des Prix qui récompensent les meilleures créations.

**Section Horizons TV :** présente les œuvres sélectionnées hors compétition. Il s'agit d'un panorama de la création télévisuelle du moment.

**Section Télécourts :** rassemble les œuvres de courte durée (inférieures ou égales à 15 min) destinées à la diffusion télévisée.

**Section Net.Talents :** rassemble les œuvres destinées à la diffusion par internet.

### **4.2 JURYS ET PRIX**

Œuvres en Section Compétition

Un Jury Professionnel composé de 7 grands professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, est choisi par la direction du Festival et son président pour son expérience reconnue et son indépendance.

Sous l'autorité de son Président, le Jury statue à la majorité simple. En cas d'égalité des votes, la voix du Président du jury devient décisive.

Le Président du Festival assiste aux délibérations du Jury, avec une voix consultative mais non délibérative.

Ce Jury Professionnel décerne aux œuvres de la Section Compétition les prix suivants sans qu'aucun ne puissent être déclaré vacant, ni aucune œuvre ex-æquo :

- **Pyrénées d'Or** de la meilleure Fiction Unitaire\*
- **Pyrénées d'Or** de la meilleure Mini-Série\*
- **Pyrénées d'Or** de la meilleure Série\*
- Prix de la **Meilleure Interprétation Féminine**
- Prix de la **Meilleure Interprétation Masculine**
- Prix du **Meilleur Scénario**
- Prix de la **Meilleure Photographie**
- Prix de la **Meilleure Musique originale**

*\* Le rayonnement de la ville de Luchon sur les Pyrénées est ancien et lui a valu depuis longtemps le surnom de Reine des Pyrénées.*

*Le Festival qui contribue au rayonnement de la ville comme haut lieu des Pyrénées a donc décidé de donner au trophée qui couronne la Meilleure fiction télévisuelle de chaque catégorie le nom de « **Pyrénées d'Or** ». Hommage d'une ville à un massif qu'elle symbolise mais aussi hommage de tout un territoire au monde de la télévision, qu'il aime et accueille avec passion.*

**NB :** dans le cas où l'un des membres du Jury Professionnel aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres de la Section Compétition, celui-ci ne pourrait pas prendre part au vote concernant cette œuvre.

#### Ouvres en Section Télécourts & Section Net.Talents

Un jury composé de 3 professionnels du secteur audiovisuel couplé à un vote du public dans les salles de projection attribuent :

- Prix du **Meilleur Télécourts**
- Prix **Net.Talents**

Les choix des différents jurys ne peuvent donner lieu à recours.

Chacun des Prix est éligible au parrainage et/ou à la dotation par un partenaire ou une institution.

Les prix sont dévoilés et remis lors de la soirée de Gala de clôture, le samedi 7 février 2010.

#### **Article 5 : ACCRÉDITATIONS**

Les accréditations sont ouvertes à tous les professionnels de l'audiovisuel et de la presse. La demande d'accréditation vaut acceptation et application du Règlement du Festival.

Date limite de demande d'accréditation (demande et règlement reçus) : **lundi 11 janvier 2010**

##### **5.1 DROITS OUVERTS**

L'accréditation, strictement personnelle, comprend :

- l'accès prioritaire à toutes les salles de projection et à toutes les séances,
- l'entrée aux conférences et/ou tables rondes professionnelles,
- l'invitation à la Soirée d'inauguration et à son Cocktail d'ouverture,

- l'invitation au Gala de clôture (soirée de remise des prix) et son Cocktail d'înatoire,
  - les déjeuners du jeudi 4, vendredi 5 et samedi 6 février,
  - l'accès libre au téléporté pour rejoindre la station de ski de Superbagnères,
  - le forfait ski sur les pistes de Superbagnères du mercredi 3 au dimanche 7 février
- inclus,
- la location du matériel de ski,
  - l'entrée libre au Festival K'Fé,
  - dans la mesure des places disponibles une entrée à Forme&Bien-être (espace de remise en forme des Thermes de Luchon),
  - les trajets Aller et Retour entre l'aéroport de Toulouse et Luchon (transports assurés par les navettes du Festival),
  - l'accès pour les journalistes à la salle de presse et à ses équipements.

L'accréditation ne comprend ni le transport ni l'hébergement mais permet de bénéficier :

- des tarifs préférentiels sur la compagnie aérienne partenaire du Festival.
- des services de l'Office du Tourisme de Luchon pour les réservations d'hôtel

## **5.2 MONTANT DE L'ACCREDITATION**

Le formulaire de demande d'accréditation, disponible sur le site du festival [www.festivaldeluchon.tv](http://www.festivaldeluchon.tv), est à retourner par fax au 05.61.95.54.91

Montant de l'accréditation : 370€ TTC par personne (309,36€ HT)

Chèque à établir à l'ordre de **AFTVCP** et à adresser avec copie du formulaire de demande à :  
Festival de Luchon-Bureau des Accréditations  
2 allées des bains  
31110 Luchon

La demande d'accréditation ne sera validée qu'à réception du règlement.

Le retrait des accréditations se fait à l'accueil du Festival à l'arrivée à Luchon.

NB : en cas de perte ou de vol de l'accréditation, aucun duplicata ne pourra être établi.

## **Article 6 : PROJECTIONS**

### **6.1 MODALITÉS**

Toutes les salles de projections sont équipées de matériel offrant la meilleure qualité numérique d'image et de son.

Les grilles de programmation sont publiées sur le site internet du Festival, dans les programmes édités, ainsi que dans la presse partenaire et celle qui couvre l'évènement.

Toutes les projections sont publiques y compris celles auxquelles assiste le Jury Professionnel.

Des projections spécifiques pourront être organisées pour la presse, les établissements scolaires et universitaires ou les partenaires en en faisant la demande à l'avance auprès de l'organisation du Festival.

### **6.2 ACCÈS AUX SALLES DE PROJECTIONS**

**Invitations** : Des places sont réservées, à chaque séance, aux invités d'honneur.

Les places non occupées 5 minutes avant le début de la projection sont mises à la disposition des accrédités et du public.

**Accréditations :** Les personnes accréditées au festival (badge officiel devant être porté et présenté à l'entrée des salles) ont un accès privilégié et prioritaire aux salles de projection jusqu'à 10 minutes avant le début de la séance.

Les places non occupées 10 minutes avant le début de la projection sont mises à disposition du public.

Public : Le public a accès aux salles sur présentation d'un pass et dans la mesure des places disponibles

#### **Article 7 : CLAUSE FINALE**

La participation à l'édition 2010 du Festival des Créations Télévisuelles de Luchon - Pays de Comminges-Pyrénées, au titre de professionnel, de membre de la presse, du public, ou à tout autre titre, vaut acceptation sans réserve et application du présent règlement.

La direction du Festival statue en tant que de besoin sur les points qui n'auraient pas été envisagés dans le présent règlement.